



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0135

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTES DE SIGNATURE
DIRECTION URBANISME ET AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,
VU les articles L2122.30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme ;
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date 29 mars 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Blandine FARAIL, pourra signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, les récépissés de dépôt de demande de permis de construire, de permis d'aménager, de déclaration préalable, de certificat d'urbanisme, de permis de démolir, des autorisations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, d'une pré-enseigne ou enseigne, des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

ARTICLE 2 :

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera et publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Carcassonne et copie en sera adressée à Monsieur Le Préfet.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

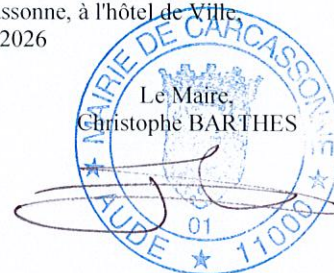
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260331-30810-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026
Publication : 08/04/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 31 mars 2026



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.